EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_042 - VOIRIE DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et que les ouvrages d'art des routes les plus structurantes et circulantes en font parties,

Considérant l'opportunité de solliciter les services de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de « la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée » pour obtenir un financement sur la démolition et la reconstruction d'un ouvrage d'art du petit affluent du cours d'eau « Moulin de Fougère » situé sur la commune de St Bonnet de Vieille Vigne, ainsi que le financement sur la démolition et la reconstruction d'un ouvrage d'art du petit affluent du cours d'eau « L'Arconce » situé sur la commune de Mornay,

DÉCIDE

Article 1: Les modalités de financement de l'opération concernant la démolition et construction de l'ouvrage d'art sur la commune de St Bonnet de Vieille Vigne et la démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art sur la commune de Mornay sont approuvées suivant les plans de financement respectifs prévisionnels en €HT figurant ciaprès :

PLAN DE FINANCEMENT					
BESOINS HT		RESSOURCES			
travaux OA St Bonnet de Vieille Vigne - démolition et reconstruction de l'ouvrage	73 657,03 €	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE 70 % DE 64 400,15 € HT	45 080,11 €		
		AUTOFINANCEMENT	28 576,93 €		
TOTAUX HT	73 657,03 €		73 657,03 €		

PLAN DE FINANCEMENT				
BESOINS HT		RESSOURCES		
travaux OA Mornay - démolition et reconstruction de l'ouvrage	97 156,20 €	AGENCE DE L EAU LOIRE BRETAGNE 70 % DE 78 156,20 € HT ET 447 €	55 022,24 €	
SHNA - Expertise chiroptères 894 € pour 2 ouvrages	447,00€	AUTOFINANCEMENT	42 580,96 €	
TOTAUX HT	97 603,20 €		97 603,20 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Article 2 : De solliciter des subventions d'investissement auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour assurer le financement des opérations précitées.

Article 3 : De solliciter des subventions complémentaires pour compléter le financement de ces projets.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 8 juillet 2024,

Gérald GORDAT Président du Grand Charolais